

Date de parution : 15 mai 2008

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU STIF



L'autorité organisatrice de vos
transports en ile-de-france

**N°47 - Avril 2008
et conseil du 7 Mai 2008**

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs du STIF :

- les délibérations du conseil du Syndicat ;
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège du Syndicat.

SOMMAIRE

	Pages
<u>Délibérations du conseil</u>	
Délibération du conseil n°2008-0330 du 7 mai 2008 relative à l'élection des vice-présidents du conseil.....	7
Délibération du conseil n°2008-0331 du 7 mai 2008 relative à la désignation des membres de la commission de l'offre de transport et à l'élection de son président.....	8
Délibération du conseil n°2008-0332 du 7 mai 2008 relative à la désignation des membres de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets et à l'élection de son président.....	9
Délibération du conseil n°2008-0333 du 7 mai 2008 relative à la désignation des membres de la commission économique et tarifaire et à l'élection de son président.....	10
Délibération du conseil n°2008-0334 du 7 mai 2008 relative à la désignation des membres de la commission de la qualité de service et à l'élection de son président.....	11
Délibération du conseil n°2008-0335 du 7 mai 2008 relative à la désignation des membres de la commission de la démocratisation et à l'élection de son président.....	12
Délibération du conseil n°2008-0336 du 7 mai 2008 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres du STIF.....	13
<u>Décisions de la directrice générale</u>	
<u>Offre de transport</u>	
Décision de la directrice générale n° 2008-0314 du 10/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 055-055-006 "Sainte-Geneviève-des-Bois - Villiers-sur-Orge" exploitée par l'entreprise TDM.....	14
Décision de la directrice générale n° 2008-0315 du 10/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 055-155-003 "Massy-Palaiseau - Arpajon" exploitée par l'entreprise TDM.....	15

Décision de la directrice générale n° 2008-0316 du 10/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 011-195-022 "Fremainville - Pontoise" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY.....	16
Décision de la directrice générale n° 2008-0317 du 10/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 011-195-023 "Banthelu - Pontoise" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY.....	17
Décision de la directrice générale n° 2008-0318 du 16/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 016-016-615 "Argenteuil - Montmorency" exploitée par l'entreprise TRANSPORT DU VAL D'OISE.....	18
Décision de la directrice générale n° 2008-0319 du 16/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 100-193-634 "Sevran - Sevran" exploitée par l'entreprise TRA.....	19
Décision de la directrice générale n° 2008-0320 du 16/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 228-228-003 "Provins - La Ferté Gaucher" exploitée par l'entreprise PROCARS.....	20
Décision de la directrice générale n° 2008-0321 du 16/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 228-228-001 "Provins - Esternay" exploitée par l'entreprise PROCARS.....	21
Décision de la directrice générale n° 2008-0322 du 16/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 228-228-008 "Nangis - Donnemarie-Dontilly" exploitée par l'entreprise PROCARS.....	22
Décision de la directrice générale n° 2008-0323 du 16/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 228-228-012 "Provins - Sourdun" exploitée par l'entreprise PROCARS.....	23
Décision de la directrice générale n° 2008-0324 du 16/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 228-228-014 "Montceaux-lès-Provins - Tournan-en-Brie" exploitée par l'entreprise PROCARS.....	24
Décision de la directrice générale n° 2008-0327 du 21/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 063-366-003 "Orgenoy - Le Mée sur Seine" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT ST FARGEAU PONTIERRY.....	25
Décision de la directrice générale n° 2008-0328 du 21/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 251-195-047 "St Cyr en Arthies - Bray et Lu" exploitée par l'entreprise TIM BUS.....	26

Qualité de service

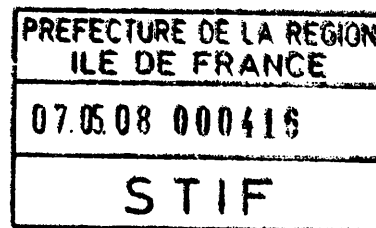
Décision de la directrice générale n° 2008-0329 du 22/04/2008 – programme d'utilisation du produit des amendes 2008 – opérations inférieures à 200 000 €	27
--	----

Délégations de signature

Décision de la directrice générale n° 2008-0325 du 17/04/2008 portant délégation de signature.....	28
--	----

Décision de la directrice générale n° 2008-0326 du 17/04/2008 modifiant la
décision n°2006-1328 du 22 décembre 2006 portant délégation de
signature.....

29



Délibération n° 2008/0330

Séance du 7 mai 2008

ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ,

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France et notamment son article 4 ;

VU le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

VU le rapport n ° 2008/0330 ;

Après en avoir délibéré,

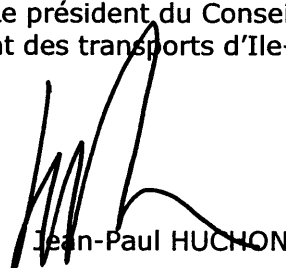
DECIDE

ARTICLE 1 : les quatre vice-présidents élus au conseil du Syndicat des transports d'Ile de France sont :

- Mme Pascale LE NEQUANNIC représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Annick LEPETIT représentant le conseil de Paris ;
- M Daniel DAVISSE représentant les conseils généraux de petite couronne (Hauts-de-Seine; Seine-Saint-Denis ; Val-de-Marne) ;
- M Vincent EBLE représentant les conseils généraux de grande couronne (Seine-et-Marne ; Yvelines ; Essonne ; Val-d'Oise).

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2008/0331

Séance du 7 mai 2008

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE L'OFFRE DE TRANSPORT
ET ELECTION DE SON PRESIDENT**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

VU le rapport n ° 2008/0331-0332-0333-0334-00335 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est ajouté à la fin de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil du STIF relatif à la compétence de la commission de l'offre de transport (COT), l'alinéa suivant :

« Sur décision du Bureau, elle émet également un avis sur les dossiers relatifs à la révision du PDU de la Région d'Ile de France. »

ARTICLE 2 : sont désignés membres de la commission de l'offre de transport les membres du conseil suivants :

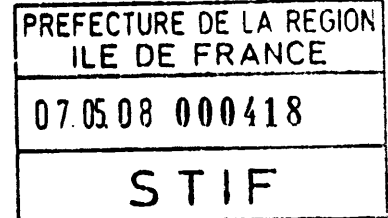
- M. Jean-Pierre GIRAULT représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Pascale LE NEOUANNIC représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Laurence COHEN représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Jean-Jacques LASSERRE représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Claude PERNES représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Annick LEPETIT représentant le conseil de Paris ;
- Mme Edith CUIGNACHE-GALLOIS représentant le conseil de Paris ;
- M. Hervé MARSEILLE représentant le conseil général des Hauts-de-Seine (petite couronne) ;
- M. Dominique LESPARRE représentant le conseil général du Val-d'Oise (grande couronne).

ARTICLE 3 : Mme Pascale LE NEOUANNIC est élue présidente de la commission de l'offre de transport.

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



Délibération n° 2008/0332

Séance du 7 mai 2008

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DES INVESTISSEMENTS ET DU SUIVI DU CONTRAT DE PROJETS
ET ELECTION DE SON PRESIDENT**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

VU le rapport n ° 2008/0331-0332-0333-0334-00335 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : sont désignés membres de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets les membres du conseil suivants :

- M. Alain AMEDRO représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Jean BRAFMAN représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Agnès ROUCHETTE représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Roger KAROUTCHI représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Dorothee PINEAU représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Annick LEPETIT représentant le conseil de Paris ;
- Mme Laurence DOUVIN représentant le conseil de Paris ;
- Mme Corinne VALLS représentant le conseil général de Seine-Saint-Denis (petite couronne) ;
- M. Jean-Marie TETART représentant le conseil général des Yvelines (grande couronne) ;
- M. Pierre SIMON représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie Paris Ile de France.

ARTICLE 2 : M. Alain AMEDRO est élu président de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2008/0333

Séance du 7 mai 2008

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
ECONOMIQUE ET TARIFAIRE
ET ELECTION DE SON PRESIDENT**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

VU le rapport n° 2008/0331-0332-0333-0334-00335 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

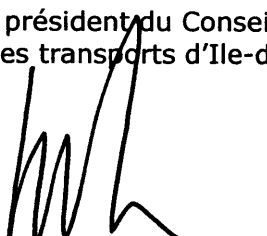
ARTICLE 1 : sont désignés membres de la commission économique et tarifaire les membres du conseil suivants :

- M. Jean-Pierre GIRAULT représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Aude EVIN représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Laurence COHEN représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Florence BERTHOUT représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Dorothee PINEAU représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Bernard GAUDILLERE représentant le conseil de Paris ;
- Mme Laurence DOUVIN représentant le conseil de Paris ;
- M. Daniel DAVISSE représentant le conseil général du Val-de-Marne (petite couronne) ;
- M. Thierry MANDON représentant le conseil général l'Essonne (grande couronne) ;
- M. Pierre SIMON représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie Paris Ile de France.

ARTICLE 2 : M Bernard GAUDILLERE est élu président de la commission économique et tarifaire.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2008/0334

Séance du 7 mai 2008

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE LA QUALITE DE SERVICE
ET ELECTION DE SON PRESIDENT**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

VU le rapport n ° 2008/0331-0332-0333-0334-00335 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 12 du règlement intérieur du Conseil du STIF est intitulé « de la compétence de la commission de la qualité de service (CQS) ». Le 4^{ème} tiret du 1^{er} alinéa de l'article 12 du règlement intérieur du Conseil du STIF est supprimé.

ARTICLE 2 : sont désignés membres de la commission de qualité de service les membres du conseil suivants :

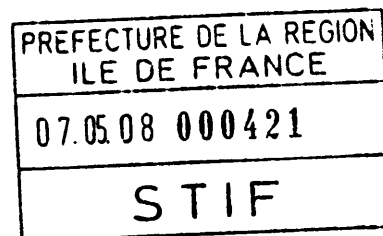
- Mme Agnès ROUCHETTE représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Martine LEHIDEUX représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Jean-Pierre GIRAULT représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Jean-Jacques LASSERRE représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Dorothee PINEAU représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Pierre MANSAT représentant le conseil de Paris ;
- Mme Annick LEPETIT représentant le conseil de Paris ;
- M. Daniel DAVISSE représentant le conseil général du Val-de-Marne (petite couronne) ;
- M. Thierry MANDON représentant le conseil général de l'Essonne (grande couronne).

ARTICLE 3 : M Thierry MANDON est élu président de la commission de la qualité de service.

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE LA DEMOCRATISATION
ET ELECTION DE SON PRESIDENT**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

VU le rapport n° 2008/0331-0332-0333-0334-00335 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : sont désignés membres de la commission de la démocratisation les membres du conseil suivants :

- M. Jean BRAFMAN représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Pascale LE NEOUANNIC représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Agnès ROUCHETTE représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Florence BERTHOUT représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Claude PERNES représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Pierre MANSAT représentant le conseil de Paris ;
- Mme Edith CUIGNACHE-GALLOIS représentant le conseil de Paris ;
- M. Daniel DAVISSE représentant le conseil général du Val-de-Marne (petite couronne) ;
- M. Dominique LEPARRE représentant le conseil général du Val-d'Oise (grande couronne).

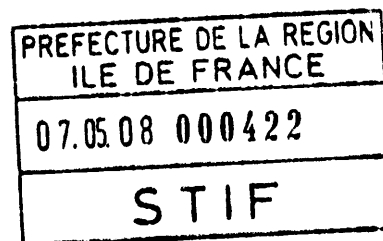
ARTICLE 2 : M. Jean BRAFMAN est élu président de la commission de la démocratisation.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON



**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU STIF**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le code des marchés publics, notamment son article 22 ;

VU la délibération n° 2006/0210 du 15 mars 2006 relative aux modalités de désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

VU le rapport n° 2008/0336

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : sont désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES :

- Mme Agnès ROUCHETTE
- M. Jean BRAFMAN
- M. Jean-Pierre GIRAULT
- M. Hervé MARSEILLE

SUPPLEANTS :

- Mme Pascale LE NEOUANNIC
- M. Daniel DAVISSE
- Mme Corinne VALLS

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

Décision n° 20080314

du 10 AVR. 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 055-055-006
« SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS – VILLIERS-SUR-ORGE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« TRANSPORTS DANIEL MEYER »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre le « Syndicat Intercommunal de Transport en Commun de Nozay » et l'entreprise « Transports Daniel Meyer » ;
- VU** la décision n° 20070819 du 08/11/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14151 enregistré par le Syndicat le 20/03/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 055-055-006 « Saint-Geneviève-des-Bois – Villiers-sur-Orge », exploitée par l'entreprise « Transports Daniel Meyer », est modifiée comme suit :

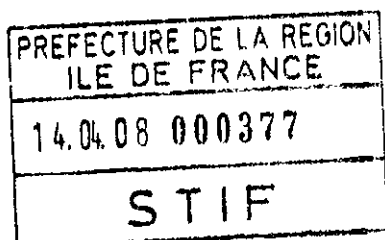
- est créée la sous-ligne n° 08
- sont modifiées les sous-lignes n° 01 et 03

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 02, 04, 05, 06 et 07.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Syndicat Intercommunal de Transport en Commun de Nozay ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080315

du 10 AVR. 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 055-155-003
« MASSY-PALAISEAU - ARPAJON »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« TRANSPORTS DANIEL MEYER »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « commune de Ballainvilliers » et l'entreprise « Transports Daniel Meyer » ;
- VU** la décision n° 20060981 du 13/10/2006 ;
- VU** le dossier technique n° 14152 enregistré par le Syndicat le 20/03/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

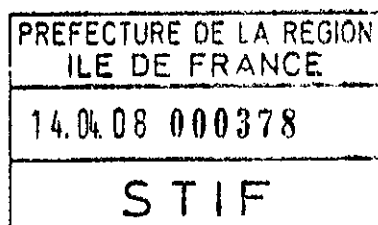
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 055-155-003 « Massy-Palaiseau - Arpajon », exploitée par l'entreprise « Transports Daniel Meyer », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01 et 02

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « commune de Ballainvilliers ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080316
du 10 AVR. 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 011-195-022
« FREMAINVILLE - PONTOISE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 30/12/2005 conclue entre le « Conseil Général du Val d'Oise » et l'entreprise « Veolia Transport Ecquevilly » ;
- VU** la décision n° 20070802 du 08/11/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14156 enregistré par le Syndicat le 27/03/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

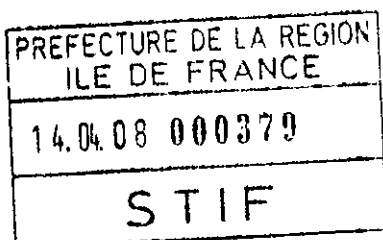
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 011-195-022 « Fremainville - Pontoise », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport Ecquevilly », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 04 et 05
- sont supprimées les sous-lignes n° 06, 07 et 08

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Conseil Général du Val d'Oise ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080317

du 10 AVR. 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 011-195-023
« BANTHELU - PONTOISE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 30/12/2005 conclue entre le « Conseil Général du Val d'Oise » et l'entreprise « Veolia Transport Ecquevilly » ;
- VU** la décision n° 20070803 du 08/11/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14157 enregistré par le Syndicat le 27/03/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

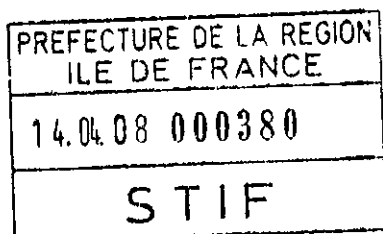
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 011-195-023 « Banthelu - Pontoise », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport Ecquevilly », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 04, 05 et 06
- sont supprimées les sous-lignes n° 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Conseil Général du Val d'Oise ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080318

Du 16 AVR. 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 016-016-615
« ARGENTEUIL-MONTMORENCY »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORT DU VAL D'OISE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 de la 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 06/07/2000 conclue entre le « Syndicat intercommunal d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général de la vallée de Montmorency » et l'entreprise « Transport du Val d'Oise » ;
- VU** la décision n°20070741 du 17/10/2007 ;
- VU** le dossier technique n°14136 enregistré par le Syndicat le 28/02/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 016-016-615 « Argenteuil - Montmorency », exploitée par l'entreprise « Transports du Val D'Oise », est modifiée comme suit :

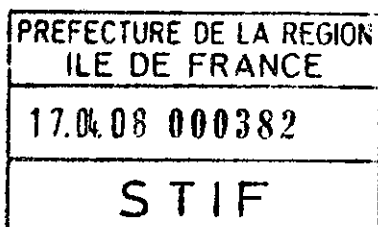
- sont modifiées les sous-lignes n°13 et 14

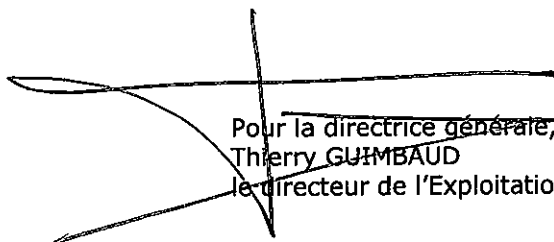
dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°9, 10, 11, 12, 15, 16, 17,18

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Syndicat intercommunal d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général de la vallée de Montmorency ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080319

du 16 AVR. 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-193-634
« SEVRAN – SEVRAN »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« TRANSPORTS RAPIDES AUTOMOBILES (TRA) »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 11/07/2007 conclue entre le « Conseil général de Seine Saint Denis » et l'entreprise « TRA » ;
- VU** la délibération n°20070357 du 06/06/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14141 enregistré par le Syndicat le 27/02/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

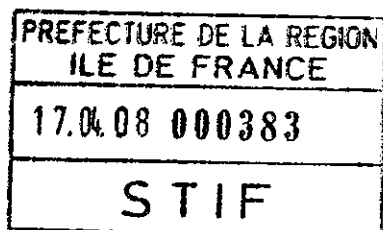
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-193-634 « Sevrans - Sevrans », exploitée par l'entreprise « TRA », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2, 3 ;

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Conseil général de Seine Saint Denis ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080320

du 16 AVR. 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 228-228-003
« PROVINS- LA FERTE GAUCHER »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « PROCARS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n°20070534 du 27/07/07 ;
- VU** le dossier technique n° 14159 enregistré par le Syndicat le 03/04/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

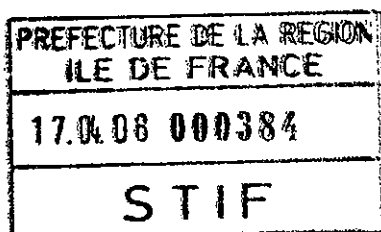
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 228-228-003 « Provins- La Ferté Gaucher », exploitée par l'entreprise « Procars », est modifiée comme suit :

- est créée la sous-ligne n°1
- sont modifiées les sous-lignes n° 2 ; 22 ; 24 ; 26 ; 33 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ;

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 23 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 ; 32 ; 34 ; 42 ; 43 ; 44

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080321

du 16 AVR. 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 228-228-001
« PROVINS - ESTERNAY »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « PROCARS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n°20070915 du 21/11/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14160 enregistré par le Syndicat le 03/04/08 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

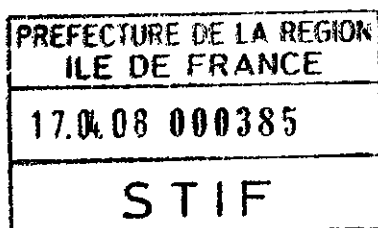
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 228-228-001 « Provins - Esternay », exploitée par l'entreprise « Procars », est modifiée comme suit :

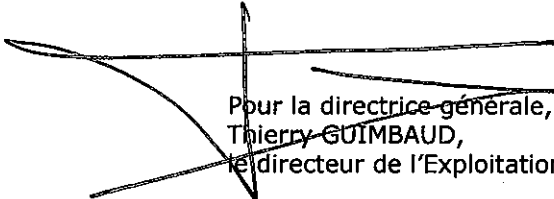
- sont modifiées les sous-lignes n°11 ; 21 ; 31 ; 34 ; 42 ; 48 ; 49 ; 52 ;
- sont supprimées les sous-lignes n° 44 ; 46 ; 47 ;

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 1 ; 43 ; 45 ; 50 ; 51 ; 53 ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080322

du 16 AVR. 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 228-228-008
« NANGIS – DONNEMARIE-DONTILLY »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « PROCARS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n°20070538 du 27/07/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14161 enregistré par le Syndicat le 03/04/08 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

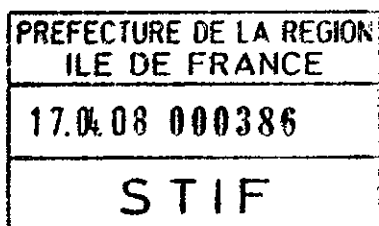
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 228-228-008/ « Nangis – Dommemarie-Dontilly », exploitée par l'entreprise « Procars », est modifiée comme suit :

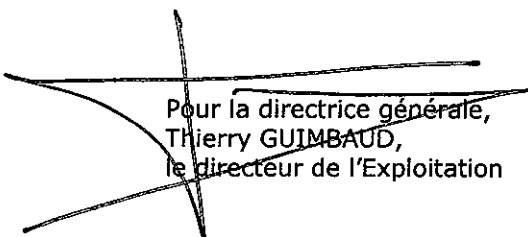
- sont modifiées les sous-lignes n° 12 ; 14 ; 15 ;

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 7 ; 9 ; 10 ; 11 ; 13 ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080323

du 16 AVR. 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 228-228-012
« PROVINS-SOURDUN »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « PROCARS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n°20060297 du 30/03/06 ;
- VU** le dossier technique n° 14165 enregistré par le Syndicat le 03/04/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

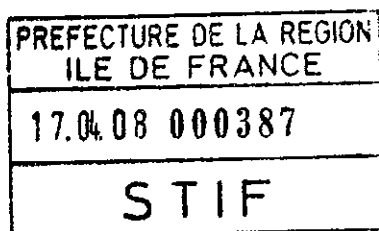
DECIDE :


ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 228-228-012 « Provins- Sourdun », exploitée par l'entreprise « Procars », est modifiée comme suit :

- est modifiée la sous-ligne n° 1 ;

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080324

du 16 AVR. 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 228-228-014
« MONTECEAUX-LES-PROVINS - TOURNAN-EN-BRIE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « PROCARS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n°20060654 du 19/07/2006 ;
- VU** le dossier technique n° 14166 enregistré par le Syndicat le 03/04/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

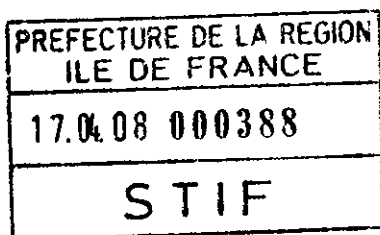
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 228/228/014 « Montceaux-Les-Provins – Tournan-en-Brie », exploitée par l'entreprise « Procars », est modifiée comme suit :

- est modifiée la sous-ligne n° 1

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080327

du 21 AVR. 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 063-366-003
« ORGENOY-LE MEE SUR SEINE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT – ST FARGEAU PONTIERRY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/07/2004 conclue entre la « Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine » et l'entreprise « Véolia – transport – St Fargeau - Ponthierry » ;
- VU** la décision n°20050017 du 19/08/2005 ;
- VU** le dossier technique n° 14031 enregistré par le Syndicat le 03/12/2007 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 063-366-003 « Orgenoy – Le Mee sur Seine », exploitée par l'entreprise « Véolia Transport St Fargeau - Ponthierry », est modifiée comme suit :

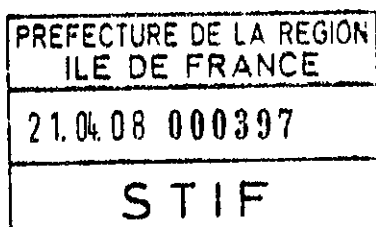
- sont créées les sous-lignes n° 5, 6, 7 ;
- sont modifiées les sous-lignes n° 1, 2 ;

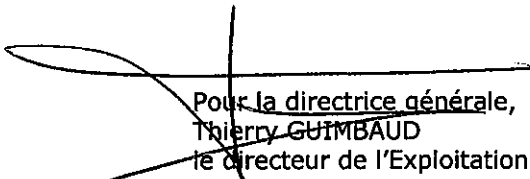
dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 3, 4 ;

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le Directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080328

du 21 AVR. 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 251-195-047
« ST CYR EN ARTHIES – BRAY ET LU »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TIM BUS»**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention de 2006 conclue entre le « Conseil général du Val d'Oise » et l'entreprise « Tim Bus » ;
- VU** la décision n°20061223 du 01/12/2006 ;
- VU** le dossier technique n° 14174 enregistré par le Syndicat le 15/04/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 251-195-047 « St Cyr en Arthies – Bray et Lu », exploitée par l'entreprise « Tim Bus », est modifiée comme suit :

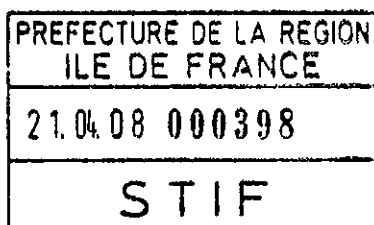
- est créée la sous-ligne n° 9
- est modifiée la sous-ligne n° 5

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

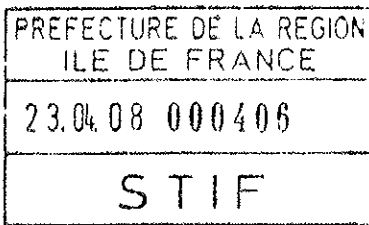
ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 ;

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Conseil général du Val d'Oise ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation



Décision n° 2008 0329

Du 22/04/08

**PROGRAMME D'UTILISATION
DU PRODUIT DES AMENDES 2008**

OPERATIONS INFERIEURES A 200 000 €

La Directrice Générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du STIF - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2006-0217 du 15 mars 2006 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général et notamment son article 1.4.1 ;
- VU** la délibération du conseil n°2006-0253 du 29 mars 2006, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Code	Opération	Euros
C1052	Aménagement des escales du service VOGUEO	102 393,00

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Code	Maître d'ouvrage	Euro.
C1052	La Compagnie des Batobus	102 393,00

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.

 Sophie MOUGARD

~~La Secrétaire Générale~~

Syndicat des transports d'Ile-de-France

DECISION N° 20080325

DU 17 AVR. 2008

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

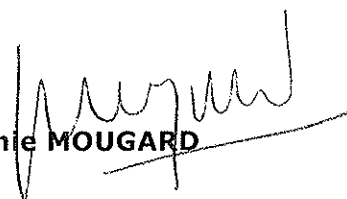
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat n° 2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du Conseil à la directrice générale ;
- VU** l'arrêté du président du Conseil du Syndicat n° SRHS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie MOUGARD en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale n°SRHS-2006/162 du 19 décembre 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Véronique HAMAYON-TARDE en qualité de secrétaire générale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : en l'absence de la directrice générale, délégation de signature est donnée à Madame Véronique HAMAYON-TARDE, secrétaire générale, pour la période du 18 au 27 avril 2008, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats ou conventions.

ARTICLE 2 : la présente décision sera affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD

Syndicat des transports d'Ile-de-France

DECISION N° 20080326
du ^{17 AVRIL 2008}
modifiant la décision n° 2006-1328 du 22 décembre 2006
portant délégation de signature

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

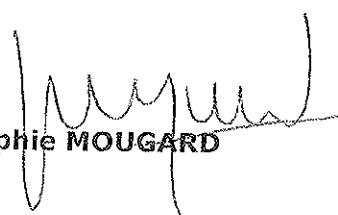
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie MOUGARD en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale n°SRHS-2006/162 du 19 décembre 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Véronique HAMAYON-TARDE en qualité de secrétaire générale ;
- VU** la décision de la directrice générale n°2006-1328 du 22 décembre 2006 portant délégation de signature, modifiée par les décisions de la directrice générale n°2007/471 du 16 juillet 2007, n°2008/0182 du 29 février 2008 et n°2008-290 du 21 mars 2008 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Par exception à l'article 3 de la décision de la directrice générale n°2006-1328 du 22 décembre 2006 modifiée par les décisions de la directrice générale n°2007/471 du 16 juillet 2007, n°2008/0182 du 29 février 2008, et n°2008-290 du 21 mars 2008, délégation de signature est donnée, en l'absence de Mme Véronique HAMAYON-TARDE, secrétaire générale, sur la période allant du 28 avril au 4 mai 2008, à M. Emmanuel GRANDJEAN, responsable de la division Affaires juridiques, Marchés publics et Patrimoine, directement placé sous son autorité, à l'effet de signer tous actes dans la limite de ses attributions, pour lesquels Mme Véronique HAMAYON-TARDE a reçu délégation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD



L'autorité organisatrice de vos
transports en île-de-france